Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 39 (1951)

Heft: 783

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-267308

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VAUD

Plan de campagne

Plan de campagne

Le 4 décembre, sitôt après que le Grand Conseil ait approuvé en deuxième débat les modifications constitutionnelles qui permettront aux communes qui le décideront d'accorder les droits politiques aux femmes, se réunissaient, au Foyer du théâtre à Lausanne, sous la présidence de Mlle A, Quinche, de nombreuses personnalités politiques de Lausanne et du canton, les représentantes des sections de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin, de nombreuses associations féminines vaudoises, pour jeter les bases du travail que nécessite la volation populaire, d'ici à trois mois.

Mlle Quinche a salué les nombreuses personnalités qui avaient bien voulu apporter aux aspirantes citoyennes l'appui de leurs convictions et de leur situation, et spécialement M, le docteur M. Muret, président d'honneur des suffragistes vaudoises. Après une discussion nourrie et très amicale, l'assemblée a décidé la constitution d'un comité de patronage, puis d'un comité exécutif, préside aven Mlle Quinche age M. P. H. Lecard

a decide la constitution d'un comité de par tronage, puis d'un comité exécutif, présidé par Mile Quinche, avec M. P.-H. Jaccard, directeur des Intérêts de Lausanne, comme scerétaire général, avec des vice-présidents re-présentant les partis politiques et divers mi-lieux, et trois commissions: Finances, dont Mme Zanchi sera la secré-taire. Presse et milicité dont le refeident

taire ; Presse et publicité, dont le président est M. Michel Jaccard, directeur de la « Nou-velle Revue de Lausanne », rapporteur de la commission du Grand Conseil, la secrétaire, commission du Grand Conseil, la secrétaire, Mlle S. Bonard, journaliste, avec la collaboration des femmes journalistes du canton; et Conférences, sous la présidence de Mlle A. Quinche, avec Mlle E. Sennwald, comme sestitier

Avec un enthousiasme et un entrain qui font bien augurer de la campagne, de nombreuses personnes ont mis leurs talents au service de la propagande.

Dons reçus par le Comité

Association suisse pour le suffrage Fr. 800,—

Institutrices du collège de Montriond Lausanne Roman Mayer, bijoutier, Lausanne

Suivez l'exemple!

Nationalité de la femme mariée

A l'assemblée tenue, le 7 décembre à Lau-sanne ,par le Suffrage féminin, ont assisté plus d'une centaine de Suissesses dépouillées de leur nationalité par leur mariage avec un exposé brillant et extrêmement clair de Mile expose brillant et extremement clair de Mile A. Quinche, avocate. Mile Quinche, qui est une des cinq femmes juristes membres de la Commission fédérale d'experts, a dit les efforts faits, sans résultats, depuis plus de trente ans, par les associations féminines pour faire reviser le droit suisse, qui retire sa nationalité à la contraction de la contract lité à la Suissesse épousant un étranger. L'a-vant-projet élaboré par le Conseil fédéral, étudié ces mois-ci par la Commission fédérale d'experts, maintient cette coutume inhumaine, ne repose sur aucun texte constitutionnel. la proposition de ses membres féminins, la Commission proposera au Conseil fédéral que les femmes épousant un étranger puis-sent dans les six mois suivant leur mariage, faire une déclaration exprimant leur désir de rester suisses. De plus, si la femme suisse

Nos suffragistes à l'œuvre

Pétition de l'Association Suisse au Conseil fédéral

Le postulat von Roten au Conseil National

L'Association suisse pour le suffrage féminin vient d'adresser au Conseil fédé-

féminin vient d'adresser au Conseil requeral la requête suivante:
«Les diverses votations cantonales de ces dernières années sur l'introduction du suffrage féminin n'ont malheureusement pas réussi à améliorer la situation humiliante faite aux femmes suisses.

» L'Association suisse pour le suffrage féminin, convaincue que nos plus hauts magistrats fédéraux constituent l'instance compétente pour étendre le droit de vote aux femmes de notre pays, prend la liberté de vous prier de bien vouloir présenter aux Chambres la modification di-dessous aux Chambres la modification ci-dessous à l'article 10 de la Loi fédérale concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux (17 juin 1874). Ainsi, par exemple, après les mots « a droit de » de prendre part aux élections et aux » votations tout Suisse» on intercalerait les mots « homme ou femme ». L'art. 10 prendrait la teneur suivante:

» A droit de prendre part aux élections et votations tout Suisse, homme ou femme vi certions tout Suisse, homme ou fem-

et votations tout Suisse, homme ou fem-me, âgé de 20 ans révolus et qui n'est du reste point exclus du droit de citoyen ac-tif par la législation du canton dans lequel son domicile.

» Nous sommes d'avis qu'il n'est point nécessaire de reviser la Constitution. En effet, son article 74 n'exclut pas expres-sément la femme du droit de vote ; il se borne à réserver à la législation fédérale le pouvoir de régler de manière uniforme l'exercice de ce droit.

» Bien que notre Association, de par ses statuts, vice à l'égalité complète des droits entre l'homme et la femme, elle s'est ral-liée aux vues exprimées le 27 octobre 1949 dans la pétition du Comité d'action pour le suffrage féminin. Elle demande donc, elle aussi, pour la Suissesse en premier lieu le droit de participer aux référenduns et aux initiatives, ainsi que le droit de voter sur les lois fédérales, de même que sur les arétés fédérays de portés générale. sur les arrêtés fédéraux de portée générale.

Dans tous les domaines des mesures législatives souvent de grande portée sont proposées et décidées, sans qu'on nous demande à nous autres femmes d'exprimer notre volonté. Ce fait est en contradiction évidente avec l'article 4 de la Constitution fédérale qui déclare nettement qu'il «n'v a » en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu » de naissance, de personnes ou de familles ».

ques, sinon dans l'hémicycle - était le plus

NEUCHATEL

La tuberculose bovine et le lait

A la séance mensuelle de décembre du suffrage féminin, les membres de la société en-tendirent un exposé de Mme Wegmann, membre de la commission fédérale pour la lutte contre la tuberculose bovine, ayant comme sujet: la tuberculose bovine et le lait.

sujet: la tuberculose bovine et le taut.
Cet exposé fut suivi d'une discussion et L'assemblée

l'assemblée prit les décisions suivantes:

1. nous les femmes, en tant que consommatrices, nous insisterons auprès des organes

matrices, nous insisterons aupres des organes responsables pour obtenir une amélioration de la qualité du lait et nous désirons que la différenciation de son prix soit envisagée.

2. nous voudrions que les contrôles soient plus fréquents et nous aimerions être tenues au courant des résultats de ces contrôles (tout particulièrement les contrôles bactériologi-

ques).

3. nous demandons la création d'une cen-trale laitière à Neuchâtel.

4. nous aimerions que les femmes en tant que consommatrices soient largement repré-sentées dans la future commission paritaire. d'arbitrage qui sera créée au commencement de 1951.

BERNE

Rectification

Le compte-rendu, paru dans notre numéro du 2 décembre, de la conférence du Prof. Ed. Privat, sur La femme dans le monde à reconstruire, a été placé à tort dans la rubrique du canton de Neuchâtel.

C'est à La Neuveville, canton de Berne, que cette conférence a été donnée. Nous nous excusons de cette erreur.

A la Neuveville aussi, la section suffragiste a entendu, le 27 septembre, une conférence de Mlle M. Pelet: La graphologie est-elle une science? Notre journal ne l'avait pas mentionné. Nous nous en excusons.

GENÈVE

L'Association genevoise pour le suffrage féminin a recommandé à ses membres, d'as-sister à la séance féminine de l'Assemblée mondiale des Peuples (3 janvier) où fût appuyée la motion des Suédoises demandant

appuyée la motion des Suédoises demandant que, dans cette Assemblée qui va se constituer, on prévoie un nombre égal de députés des deux sexes. C'est la première fois dans l'histoire que semblable proposition sera entérinée. Des femmes sont venues de plus de quarante-huit pays assister à cette assemblée et de fort loin, du Japon, du Nigéria... prouvant ainsi combien leur tient à cœur la paix du monde.

Le député von Rothen avait fait paraître le 19 décembre, dans le journal qu'il rédige, le Walliser Bote, un article où il mentionne important de la journée : le « postulat » von Roten sur le suffrage féminin. Le député catholique haut-valaisan demande au Conseil Roten sur le suffrage féminin. Le député catholique haut-valisan demande au Conseil fédéral de présenter aux Chambres un rapport sur « les moyens les plus appropriés pour étendre aux femmes suisses l'exercice des droits politiques ». Le Conseil l'écoute avec une attention digne d'éloge, car la rigueur logique n'est pas le trait le plus caractéristique de cet orateur généreux. L'essentiel de son argumentation revient à dire que la procédure constitutionnelle n'est, en l'occurence, pas démocratique. M. von Roten voudrait que l'on accordât des droits politiques aux femmes suisses — ce qui est une thèse parfaitement soutenable — mais sans consulter le peuple ni les cantons — ce qui est beaucoup plus contestable.

C'est à M. Kobelt que revient l'honneur de répondre à l'orateur; je dis l'honneur car les tribunes publiques recèlent les auditrices les plus attentives qu'elles aient jamais accueillies. Le chef du département militaire, qui remplace M. von Steiger, répond en deux phrases. Le Conseil fédéral accepte le postulat pour étude et présentera sous peu un rapport aux Chambres.

Une discussion aussi brève que confuse s'ensuit. Au vote, le gostulat » von Roten les démarches entreprises ces dernières se-maines par l'Association suisse pour le suf-frage féminin el la Lique des femmes catho-liques. Il montre fort bien que ce que nous appelons volonté du peuple, signifie la vo-lonté du seul sexe masculin. Il dit encore...

... La consultation populaire directe est cer-tainement une perle de notre démocratie ; elle protège le peuple contre les empiètements des autorités, contre tous les appétits de puis-sance des pouvoirs mblies

sance des pouvoirs publics.

Il est tragique cependant que, dans un cas tout au moins, cette consultation populaire s'exerce contre la liberté: lorsqu'il s'agit des

droits politiques féminins.
... Le droit de referendum qui devrait servir à nous défendre des abus de l'autorité a tété le meilleur moyen par lequel la classe dirigeante — les hommes — a pu mainteni les autres dans une situation subalterne...

Le chroniqueur de la Tribune de Genève, comme on le verra dans la relation suivante, nous parali, quoi qu'il en pense, moins logique que M. von Rothen. Vient enfin, vers dix heures, ¹ l'objet qui pour beaucoup — dans les tribunes publi-

¹ 20 décembre 1950.

Une discussion aussi brève que confuse s'ensuit. Au vote, le « postulat » von Roten est approuvé par 71 voix contre 42. la femme ait un effet rétroactif, qu'elle soit

a dû renoncer à sa nationalité pour des cir-constances propres au pays où elle vit, elle pourra se faire réintégrer dans sa nationalité, pourra se faire reintegrer dains sa nationalite, ainsi pour les veuves, les divorcées, les sépa-rées devenues apatrides au cours de leur ma-riage, cette réinfégration pourra même se faire de l'étranger, dans les dix ans après la dissolution du mariage.

On voudrait également que la déclaration de

la femme ait un effet rétroactif, qu'elle soit opérante pour les femmes ayant perdu leur nationalité suisse avant la mise en vigueur de la loi, prévue pour 1952 au plus tôt. L'avant-projet prévoil également des messures contre les mariages fictifs, scandale de la précédente guerre pour les enfants de Suissesses, afin de leur faciliter leur naturalisation suisse.

Tous ces détails ont été écoutés avec atten-

tion par les victimes d'une loi désuète, qui traite les femmes mariées bien plus mal que les femmes célibataires et les hommes, lesquels ne perdent jamais leur nationalité suisse; la nationalité est bien personnel imprescriptible pour tous.

Le "Mouvement Féministe" est en vente à la Librairie Payot, au Molard et à la Librairie Jullien, Bourg-de-Four, Genève.

Mais la couronne royale ne devait être pour elle qu'une couronne d'épines. Bientôt Louis elle qu'une couronne d'épines. Bientôt Louis XII voulut rompre un mariage qu'il affirmait lui avoir été imposé par contrainte, et fit valoir, cet argument pour que la répudiation fût acceptée par la Cour de Rome. Il réussit à obtenir en 1498 que le pape Alexandre VI frappàt de nullité son mariage, célèbré depuis 22 ans! Cette cruauté ne lui était pas selement dictée par le peu d'amour que Jeanne lui inspirait, mais encore et surfout parce que la princesse Anne avait apporté en dot la Bretagne à son époux Charles VIII, et Louis XII, succédant sur le trône à ce dernier, crai-nait que le Duché n'échanpat à la domination gnait que le Duché n'échappât à la domination française.

Voilà donc notre pauvre Jeanne répudiée et réléguée à Bourges. Elle accepte son sort avec résignation, mais en eut le cœur brisé. Pourelle conserva, même en cette triste circonstance, humiliante et dure pour elle, une noblesse et une grandeur qui frappèrent tous ceux qui l'entouraient. Sous le voile noir, et la ceinture de corde enserrant, sur son corps et la ceinture de corde enserrant, sur son corps difforme, la robe grise «elle était, dit un de ses biographes, plus à son aise qu'avec des vêtements royaux et elle parut oublier qu'elle avait été sur les marches du trône. Le reste de ses jours fut employé dans des œuvres de la plus ardente charité; la véné-ration publique la suivait au fond de sa retraite». François-de-Paule vint plusieurs

fois à Bourges la conseiller dans sa nouvelle tâche et ranimer son courage.

Le roi lui avait octroyé, au moment de la répudiation, l'administration du Duché de Berry, et elle s'acquitta de cette charge avec tant de sagesse qu'après sa mort les habitants de Bourges demandaient qu'on rendit la justice comme au temps de la Bonne Duchesse ». Elle s'intéressa à l'enseignement et à l'éducation de la jeunesse en fondant des bourses cation de la jeunesse en fondant des bourses pour les étudiants pauvres et en s'intéressant activement au développement du Collège Sainte-Marie qui, sous la direction des Jésuites, devait donner plus tard à la France des hommes éminents comme le Grand Condé et Rourdsloui

hommes ennueux Bourdaloue. Malgré les douleurs et les épreuves qui sillonèrent sa courte existence, elle sut dé-ployer des qualités exceptionnelles de cœur et d'esprit. Elle mourut le 4 février 1505, saintement comme elle avait vécu.

Marie Noger.

Car enfin je vous aime

par Pierre Emmanuel — Ed. La Baconnière (Neuchâtel), du Seuil (Paris).

Est-ce un roman d'amour?... C'est plu-lòt une étude sur la psychologie de l'amour; c'est même, au fond, un roman psychologique. Mais c'est aussi un poème en prose, un chant à la fois mystique et sensuel qui évoque parfois les accents du « Cantique des Canti-

C'est un livre curieux qu'il est fort difficile d'enfermer dans un classement précis ; en tant que roman, le sujet peut se résumer en quelques lignes. Déodat aime Laurence ou plutôt croit l'aimer, mais Laurence, plus lucide — les femmes ont un instinct sûr pour jauger l'amour... — et qui, elle, aime vraiment, a compris qu'elle n'est pour lui qu'un jeu de l'esprit, un caprice de l'imagination, non pas un véritable amour. Elle le lui dit un fjour; il se retourne alors vers une autre femme, une jeune fille, Eve, qui l'aime, elle aussi, et qu'il croit ne pas aimer... C'est pourtant elle qui sera la femme de sa vie; le jour où il le comprend enfin, il l'épouse. C'est tout, Et c'est beaucoup... car si l'action est ténue, la forme est harmonieuse et le contenu est dense. Les notations subtiles abondent; peul-être pourrail-on faire à ce plutôt croit l'aimer, mais Laurence, plus lucide

abondent; peut-être pourrait-on faire à ce livre le reproche paradoxal d'être parfois un peu trop littéraire... Mais cette recherche s'efface lorsque le sujet le requiert. L'auteur sait en quelques l'gnes, évoquer la grandeur émouvante d'un vieux couple qui s'aime tou-cours et admiss volontiers: « le motidienne emouvante d'un vieux couple qui s'aime tou-jours, et admire volontiers: « la quotidienne banalité d'un long amour ». De même, à propos de « L'amour et la vie d'une fem-ne», l'émouvant recueil de mélodies schu-maniennes, le héros du livre, bouleversé par la magie de la musique, perçoit « cette religion

à deux qui est la suprème audace ou l'évidence instinctive du couple ».

Il est aussi question de la grâce dans ce livre, et l'on sent que l'auteur sait de quoi il parle et que, de toute évidence, il a éprouvé ce sentiment supra-terrestre qui renverse l'homme et le roule comme une vague.

« Car enfin je vous aime » est un livre qui nous mène hors des chemins battus, et atteint à un niveau intellectuel — par-fois même spirituel — rare en notre époque matérialiste.

Janine Auscher.

TOUX et MAUX DE GORGE

POTION FINCK (formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie

26, rue du Mont-Blanc, Genève au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

A La Halle aux Chaussures Maison fondée en 1870 Marc Vve L. MENZONE Solidité - Elégance 5 o/o escompte en tickets jaunes 17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique,